

ARRETE du Maire

N° 05-2023
Réglementant la circulation sur la VC N°27
au lieu-dit « Les Prés de Maine »

Le Maire de la Commune de BOUSSAY,

Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982, complétée et modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant l'importance de la sécurité sur la VC 27 au lieu-dit « Les Prés de Maine », pendant les travaux de renouvellement du réseau d'Adduction en Eau Potable (A.E.P.) effectués par l'entreprise Vernat de Loches (37).

ARRETE

Article 1: la circulation sur la VC n°27 sera interdite, sauf riverains et services de secours, sur la partie desservant les propriétés du n°1 au n° 12, Les Prés de Maine à compter du lundi 24 Avril 2023 et pour une période de 30 jours

Article 2 : La signalisation de cette modification de circulation sera effectuée conformément aux instructions en vigueur sur la signalisation routière, aux frais et par les soins de l'entreprise.

Article 3: Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, préposés à la Police de la circulation et poursuivies conformément à la Loi.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de BOUSSAY et sur la zone concernée.

Article 5: Une Copie du présent arrêté sera adressée, pour exécution :
à Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Preully/Le Grand-Pressigny
à Monsieur le responsable du STA à LIGUEIL,
Et pour information :
Aux riverains concernés
Au SDIS,
au service de collecte des OM à la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.

Fait à BOUSSAY, le 19/04/2023.



Le Maire,
Marc de BECDELIEVRE